



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 13 février 2024

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH COUPE U14 – POULE UNIQUE : GUIGNEN US 21 / VERN SUR SEICHE US 21 du

03/02/2024 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que l'arbitre a arrêté le match à la 78^{ème} minute et n'a pas mis tout en œuvre pour que la rencontre aille à son terme alors qu'il ne restait que deux minutes de temps de jeu pour un score de 10-1 en faveur de l'équipe VERN SUR SEICHE US 21,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain au moment de l'arrêt,

Dit l'équipe VERN SUR SEICHE US 21 qualifiée pour le tour suivant.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D3 – 2^{ème} phase :

ST MALO ASJC 3 – POULE A – 11/02/2024

BRIE ES 2 – POULE G – 11/02/2024

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, **le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision.**

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64